

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 0018-2024</p> <p>Du : jeudi 28 novembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : lundi 23 novembre 2024</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,
Monsieur Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique « école du dehors » école primaire publique de Béthemont-la-Forêt

Vu, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1,

Vu, le projet pédagogique présentés dans le cadre de la démarche « école, faisons-la ensemble », intitulés « école du dehors », pour l'école de Béthemont-la-Forêt,

Vu, les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant, que le dossier présenté par l'école de Béthemont-la-Forêt a été validé par les services de l'éducation nationale,

Considérant, qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus-visés et financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant, que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par des conventions de transfert de biens spécifiques à chaque école concernée,

Considérant, que la propriété des biens sera transférée a Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention,

Considérant, qu'à la date du transfert, le syndicat endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique pour l'école de Béthemont-la-Forêt,

Autorise, Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 28 novembre 2024

Didier DAGONET
Le Président,

